



Règlement des compétitions d'apnée en poids constant

Date de création :	21/11/2008
Date de révision :	16/12/2012
Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12	

REGLEMENT DES COMPETITIONS D'APNEE EN POIDS CONSTANT

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

1. CHAMPS D'APPLICATION	4
2. EPREUVE	4
3. NIVEAUX DE COMPETITIONS	4
3.1. <i>Championnat régional ou inter-régional</i>	4
3.2. <i>Championnat de France</i>	4
4. CATEGORIES	5
5. TITRES, TROPHÉES ET CLASSEMENTS	5
5.1. <i>L'identification des compétiteurs</i>	5
5.2. <i>Titres et classements en CHAMPIONNAT REGIONAL OU INTER-REGIONAL</i>	5
5.3. <i>Titres et classements en CHAMPIONNAT DE FRANCE</i>	5
5.4. <i>Sélection du GROUPE FRANCE & EQUIPE de FRANCE</i>	6
6. CONDITIONS D'INSCRIPTION	6
6.1. <i>Nationalité</i>	6
6.2. <i>Conditions d'inscription</i>	6
7. DEROULEMENT DE L' EPREUVE	7
7.1. <i>Généralités</i>	7
7.2. <i>Epreuve</i>	8
7.3. <i>Protocole de sortie</i>	9
8. FAUTES ET SANCTIONS	10
8.1. <i>Généralités</i>	10
8.2. <i>Les sanctions</i>	10
9. MATERIELS DES COMPETITEURS	12
9.1. <i>Matériels autorisés</i>	12
9.2. <i>Matériels obligatoires</i>	12
9.3. <i>Équipements auxiliaires</i>	13
10. LE COMITE D'ORGANISATION	13
10.1. <i>Rôle du comité d'organisation</i>	13
10.2. <i>Composition du comité d'organisation</i>	13
11. LE JURY	14
11.1. <i>Rôle du Jury</i>	14
11.2. <i>Composition du Jury</i>	14
12. JUGES ET APNEISTES DE SECURITE	15
12.1. <i>Rôle du juge</i>	15
12.2. <i>Niveau des juges poids constant</i>	15
12.3. <i>Apnéistes de sécurité</i>	16
13. SECURITE	16
13.1. <i>Le plan d'organisation des secours (POS)</i>	16
13.2. <i>L'équipe médicale de surveillance</i>	16
13.3. <i>Le matériel médical</i>	17
13.4. <i>Les équipements dédiés aux secours</i>	17
13.5. <i>En cas d'accident (rappel)</i>	17

	<h1>Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

14. PREVENTION DU DOPAGE

18

14.1. Réglementation

18

14.2. Obligations de l'organisateur

18

	<h1>Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

1. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement régit l'ensemble des compétitions fédérales d'apnée en poids constant, qu'elles soient organisées par la Commission Nationale Apnée de la FFESSM, ou par l'un de ses organes déconcentrés [comité régional (CR) ou inter-régional (CIR)].

La **saison sportive** est comprise entre le 15 septembre de l'année et le 14 septembre de l'année suivante.

2. EPREUVE

L'unité de mesure est le mètre en profondeur qui équivaut à 1 point. L'épreuve consiste à descendre à la verticale à une profondeur définie préalablement, sans changement du lestage lors de toute la performance. L'épreuve a lieu en milieu naturel (mer, lac, gravière ...). Les palmes utilisées (bipalmes ou monopalme) doivent être actionnées par la seule puissance musculaire de l'athlète, sans utilisation de mécanisme, même si ce dernier est activé par les muscles.

3. NIVEAUX DE COMPETITIONS

3.1. Championnat régional ou inter-régional

Les Comités Régionaux peuvent organiser des compétitions et un championnat régional (ou de ligue) à l'issue duquel ils peuvent délivrer des titres de champions régionaux.

Ce championnat permet la sélection des compétiteurs pour la participation au championnat inter-régional, sous réserve d'avoir préalablement été inscrit, en tant que tel, au calendrier sportif du comité inter-régional dont le CR (ou la ligue) dépend. Sur demande auprès du CIR dont ils dépendent ou auprès de la CNA, les championnats CR (ou ligue) peuvent être reconnus comme compétitions de sélection au Championnat de France exclusivement pour les compétiteurs de la région (ou la ligue) concernée.

3.2. Championnat de France

La FFESSM organise le Championnat de France d'Apnée en poids constant. Ce championnat se déroule à l'occasion d'une seule compétition à l'issue de laquelle la Fédération délivre le titre de : CHAMPION DE FRANCE DE POIDS CONSTANT.

- Les compétiteurs, dans la limite des places disponibles proposées par l'organisation, devront être titulaires d'une carte apnéiste niveau 3 a minima FFESSM ;
- En cas de désistement d'un compétiteur ou en cas de disqualification, sa place sera affectée au suivant dans la liste des inscrits.

	<h1>Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

4. CATEGORIES

Les compétiteurs participent individuellement ou par équipe à chaque compétition, selon le choix de l'organisateur ; Seules les deux catégories suivantes sont reconnues comme « officielles » pour les Championnats :

- La catégorie « Homme », regroupant les compétiteurs masculins âgés de 18 ans et plus à la date de la compétition ;
- La catégorie « Dame », regroupant les compétitrices féminines âgées de 18 et plus ans à la date de la compétition.

5. TITRES, TROPHEES ET CLASSEMENTS

5.1. L'identification des compétiteurs

L'identification des compétiteurs est réalisée par les informations figurant sur la licence FFESSM notamment le n° de licence (identification du compétiteur) et le n° de club (qui reprend les informations de la région et du club d'appartenance).

Un compétiteur ne pourra prétendre à un classement régional que si sa licence a été délivrée dans la région concernée.

5.2. Titres et classements en CHAMPIONNAT REGIONAL OU INTER-REGIONAL

5.2.1 Dans chaque catégorie (homme et femme), seront décernés les titres suivants : Champion régional de poids constant (puis 2^{ème} et 3^{ème}). Les titres sont délivrés par le président de la Commission Régionale Apnée.

5.2.2 Dans chaque catégorie (homme et femme), la Commission Régionale Apnée transmet à la CNA, sans délai, les classements et les performances en vue des sélections pour le Championnat de France dans l'épreuve suivante : Poids constant individuel.

5.3. Titres et classements en CHAMPIONNAT DE FRANCE

5.3.1 Seuls les compétiteurs de nationalité française peuvent figurer au classement des épreuves du Championnat de France et obtenir le titre de Champion de France de poids constant.

5.3.2 De la même manière, seuls les compétiteurs de nationalité française peuvent être sélectionnés en Equipe de France et être détenteur d'un record de France.

5.3.3 Lors du Championnat de France de poids constant, seront décernés les titres de Champion de France d'Apnée en poids constant et de Championne de France d'apnée en poids constant pour les compétiteurs ayant obtenu la meilleure performance.

5.3.4 Seront récompensés dans la catégorie homme et femme, les meilleurs résultats de l'épreuve :

- Médaille d'or (1^{er}),
- Médaille d'argent (2^{ème}),
- Médaille de bronze (3^{ème}).

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

5.4. Sélection du GROUPE FRANCE & EQUIPE de FRANCE

En sa qualité de Fédération délégataire, la FFESSM pourra avoir pour mission de sélectionner une équipe afin de représenter officiellement la France lors des compétitions internationales CMAS. La sélection de l'Equipe de France se fait au sein du Groupe France dont la composition est annoncée en début d'année sportive.

Cette sélection fait l'objet d'une procédure annexe et séparée.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

6.1. Nationalité

Les compétitions d'apnée sont ouvertes à tous les licenciés en règle avec les conditions d'inscription, cependant :

- Seuls les compétiteurs de nationalité française peuvent figurer au classement des épreuves des compétitions nationales (Championnat de France) et obtenir le titre de Champion de France ;
- De la même manière, seuls les compétiteurs de nationalité française peuvent être sélectionnés en Equipe de France et être détenteur d'un record de France.

Les compétitions d'apnée sont ouvertes à tous les licenciés en règle avec les conditions d'inscription, cependant des restrictions de nationalité sont applicables au titres et classements (voir Article 5.3.1 et 5.3.2)

6.2. Conditions d'inscription

Le compétiteur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé(e) de 18 ans ou plus à la date de la compétition ;
- Etre en possession d'une pièce d'identité officielle ;
- Etre en possession d'une licence FFESSM de l'année sportive en cours (licence valable du 15 septembre de l'année en cours au 14 septembre de l'année suivante) ;
- Justifier d'une assurance individuelle "accidents" (licence FFESSM avec catégorie assurance Loisir 1 a minima admis en équivalence des points responsabilité civile et assurance individuelle « accident »).
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée en poids constant en compétition, établi depuis moins de 1 an à la date de la compétition et délivré par un médecin fédéral ou spécialisé (voir annexe 1 du règlement médical fédéral) ;
- Etre en possession d'une carte d'apnéiste niveau 3 a minima FFESSM ;
- S'acquitter des éventuels frais d'inscription prévus par l'organisateur ;
- Faire parvenir, au plus tard 1 mois avant la manifestation, la feuille de performances annoncées comportant la profondeur visée et la durée théorique d'immersion.

Un contrôle des documents sera effectué lors du comité d'épreuve par un ou plusieurs délégués du comité d'organisation sous la direction d'au moins un juge fédéral apnée profonde premier degré (ci-après nommé JFAP1) titulaire.

Tous les compétiteurs qui ne seront pas en règle ne seront pas admis à participer à la compétition.

Le compétiteur devra être présent et visible sur le site défini par le comité d'organisation de l'épreuve 1 heure au moins avant le début de la compétition.

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. Généralités

Les compétiteurs sont tenus de se présenter au briefing préparatoire de la compétition. Durant ce briefing seront donnés les derniers éléments d'organisation et les compétiteurs devront présenter leurs documents officiels. Ils pourront modifier leur annonce à la baisse (profondeur moins importante).

L'ordre de passage des compétiteurs sera établi en fonction de la déclaration de la profondeur qui sera tentée. Le compétiteur ayant annoncé la plus petite profondeur sera le dernier à passer lors des épreuves.

Le Jury informe chaque compétiteur de son numéro de passage. Un listing nominatif des séries comportant les heures de passage doit être affiché en un lieu accessible aux compétiteurs et indiqué à ces derniers.

Le compétiteur doit se présenter au Jury sur le lieu de la compétition à l'heure précisée par le comité d'organisation de l'épreuve et au minimum une heure avant son passage.

Le Jury se réserve le droit d'annuler la compétition ou de la reporter à tout moment pour raisons de sécurité.

L'espace aquatique est divisé en deux zones bien distinctes : une zone d'échauffement et une zone de compétition.

L'organisateur doit mettre à disposition un point de repos ou un support flottant suffisamment grand durant la phase de préparation pour les athlètes s'échauffant au sec.

La zone d'échauffement est ouverte 30 minutes avant le passage de la première série en zone de compétition.

Le compétiteur ne peut accéder à la zone d'échauffement que 30 minutes avant le passage de sa série.

Un seul partenaire (capitaine, entraîneur, etc.) est autorisé à suivre et à encadrer l'échauffement du compétiteur dans la zone d'échauffement.

Le compétiteur n'accède à la zone de compétition que lorsque sa série est convoquée par le Jury.

Avant le départ, à l'exception de l'entraîneur, des apnéistes de sécurité et du Jury, nul n'est autorisé à suivre le compétiteur dans la zone de compétition. L'entraîneur doit quitter la zone de compétition dès l'immersion du compétiteur.

Le commentateur officiel est autorisé à commenter en permanence les épreuves sans que les compétiteurs ne puissent s'estimer gênés par ses commentaires.

Les applaudissements et encouragements sont admis pendant ou à la fin de chaque performance des athlètes, et ce même si les autres athlètes de la même série n'ont pas terminé leur performance, de sorte que les athlètes ne seront pas recevables à soutenir qu'ils auraient été gênés dans leur réalisation par lesdits applaudissements.

Les caméras et photographes ne sont admis dans l'eau que dans les zones d'échauffement ou dans les zones prévues à cet effet.

Le câble officiel doit être une corde statique (corde dynamique interdite) adaptée au milieu marin (ex : drisse de voile). Il doit être gradué tous les mètres à partir du fond avec un marquage indélébile. Le choix de son diamètre (et donc de sa résistance en traction) et de son lestage doit tenir compte

- des conditions de pratique (profondeur, courant de surface et de fond)
- de la technique de remontée d'urgence (à la main, contrepoids, bateau, etc.).

Tout ceci est sous la responsabilité de l'organisateur.

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

Avant les épreuves officielles (quelques heures ou quelques jours), l'organisation doit réaliser des simulations de sauvetage pour tout le personnel intervenant dans la sécurité. Au moins un des membres du Jury ou une personne désignée par lui doit assister à ces simulations et s'assurer que les personnes sont aptes.

Le nombre d'apnéistes de sécurité doit être suffisant pour permettre des rotations. Il doit y avoir au moins deux apnéistes de sécurité par câble d'échauffement dont la longueur ne doit pas excéder 40 mètres, et deux apnéistes de sécurité sur le câble officiel de performance.

Pour toute descente (échauffement et performance) les compétiteurs doivent être longés (voir définition de la longe : Article 9.2 Matériels obligatoires). Il ne peut y avoir qu'un compétiteur à la fois en immersion sur un câble.

Le matériel fait l'objet d'une réglementation spécifique telle que définie à l'Article 9 Matériel des compétiteurs.

7.2. Epreuve

A l'appel de sa série le compétiteur doit gagner son poste de passage pour un rapide contrôle d'identité et de la performance annoncée. Ce protocole se fera avant le décompte des 3 minutes précédent le top départ. Le compétiteur doit être présent à l'appel de sa série. A défaut, il est disqualifié.

Le départ pour chaque série est donné suivant le décompte ci-après effectué en français par un juge : 3'00, 2'00", PLUS 1'00, 30", 10", 5", 4", 3", 2", 1" ou un signal sonore.

Le départ doit être effectif entre une minute et le 1 ou le signal sonore. Si le compétiteur débute sa performance en dehors de l'intervalle de temps autorisé pour le départ il est disqualifié.

Les compétiteurs n'ont droit qu'à une seule tentative de performance officielle qu'ils réalisent obligatoirement au moment du passage dans la série à laquelle ils appartiennent.

Le départ doit se faire obligatoirement dans l'eau. Les départs plongés ou sautés ainsi que toute autre forme de départ lancé depuis un support sont interdits.

Le compétiteur peut utiliser le câble comme un guide durant la totalité de sa plongée, mais ne peut l'utiliser comme un support en immersion. Cela signifie que l'athlète peut uniquement être en contact avec le câble avec son corps ou avec une main ouverte.

Une PCM ou une syncope conduit à la suspension de toutes les épreuves de la compétition et ce jusqu'à la remise en place de l'organisation de la chaîne des secours.

A la fin de la performance, le juge ne peut pas annoncer la validation de la performance, seul le Jury détient cette prérogative.

Organisation de la mesure de la profondeur : il y aura, à un mètre cinquante au dessus de la plaquette que le compétiteur doit récupérer, un disque afin de stopper la longe de sécurité.

Le compétiteur doit remonter une plaquette à la surface et la remettre au juge de surface. Cette plaquette est située à la profondeur annoncée.

La surface de la plaquette doit avoir une taille maximum de 5 cm x 10 cm et peut être remplacée par un velcro blanc de même taille.

La plaquette doit être attachée de manière à pouvoir être détachée sans trop de difficulté. Le compétiteur doit remonter une plaquette.

L'apnéiste devra porter deux profondimètres officiels fournis par le Jury, pour valider sa performance.

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

Les profondimètres officiels doivent être étalonnés par le Jury par rapport à la corde, avant le début des épreuves.

Les performances sont arrondies au mètre le plus proche.

Si le compétiteur ne remonte pas avec la plaquette, les profondimètres officiels servent à mesurer la performance (profondimètres le plus favorable à l'athlète) et une pénalité de 5 mètres sera appliquée.

Si le profondimètre indique une profondeur plus importante que celle annoncée, la profondeur annoncée sera prise en considération. S'il est évident que le plomb est positionné trop bas, l'organisateur doit corriger la profondeur du plomb le plus tôt possible durant la compétition.

Si le profondimètre indique une profondeur moins importante que celle annoncée, une pénalité est appliquée, sauf si la plaquette a été remontée et remise à un membre du Jury. S'il est évident que le plomb est positionné trop haut, l'organisateur doit corriger la profondeur du plomb le plus tôt possible durant la compétition.

Si la mesure est différente sur les deux ordinateurs la plus profonde sera retenue.

Sur le câble officiel, le premier apnéiste de sécurité plonge sur ordre du juge principal (à partir d'un temps déterminé et établi en fonction des annonces profondeur/temps ou du sondeur) puis, 10 secondes après le premier, le deuxième apnéiste de sécurité plonge ; si les apnéistes de sécurité remontent sans le plongeur le protocole de remontée de l'atelier est mis en place.

Les séries se succèdent sur convocation du Jury toutes les 10 minutes environ. Le départ pour chaque série est donné suivant la procédure de départ.

7.3. Protocole de sortie

Le juge de surface doit signaler l'arrivée du compétiteur à la surface en levant un bras.

Le juge de surface doit proposer à l'athlète à son arrivée une bouée de sauvetage (type fer à cheval) pour l'aider à récupérer. L'athlète peut utiliser le bout de compétition comme point d'appui une fois arrivé en surface.

L'athlète doit donner la plaquette de performance au juge de surface, pendant la réalisation du protocole.

Après l'émersion du compétiteur, le juge de surface croise les bras sur sa tête, un décompte oral de 5 secondes est prononcé. Ensuite, un second décompte de 5 secondes est prononcé, pendant lequel il lève et ouvre les bras afin que l'athlète lui touche la tête.

Au cours des 15 secondes suivantes, l'athlète doit :

- avoir enlevé son masque,
- faire le signe OK.
- puis dire « ok tout va bien »,

Le juge doit observer l'athlète.

Le protocole de sortie sera évalué, à la discrétion des juges, qui pourront attribuer un bonus de 5 points, dans le cas où la sortie est considérée comme propre (absence de tremblement, élocution claire, regard vif, flottabilité maîtrisée,...).

La distance, le numéro et les éventuels pénalités et bonus de l'athlète sont notés par le juge principal.

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

8. FAUTES ET SANCTIONS

Chaque infraction au règlement est sujette à sanctions, proportionnelles à la faute commise. Ainsi l'on distingue :

- « L'avertissement » : donné pour faute minime et à titre préventif. Cette sanction n'a aucune incidence sur la performance, ni sur la participation à l'épreuve de la compétition. En cas de récurrence, la sanction peut donner lieu à pénalité ou disqualification.
- « La pénalité » : donnée pour non respect de règlement ou annonce non atteinte. Cette sanction implique une perte de points sur la performance mais n'annule pas la performance pour l'épreuve.
- « La disqualification » : donnée pour faute grave. Cette sanction entraîne la nullité de l'épreuve dans laquelle elle a été jugée. Elle peut empêcher la poursuite de la compétition et peut occasionner une suspension dans toutes les compétitions fédérales d'apnée (applicables sur la saison suivante en cas de recouvrement).

8.1. Généralités

- Les sanctions sont notées sur la feuille de performance.
- La décision de sanction appartient au Jury de la compétition. Celui-ci se réunit dès la fin de l'épreuve pour pouvoir statuer.
- Le Jury peut parfaire sa décision en visionnant la vidéo (mise en œuvre par l'organisation).
- La décision est acquise à la majorité, étant précisé que la voix du Président du Jury est prépondérante en cas d'égalité des voix.
- La décision de disqualification est annoncée à l'intéressé dès la fin de l'épreuve concernée.
- Un membre du Jury appartenant au même club que le compétiteur susceptible de disqualification, ou parent ou allié de ce dernier, ne peut participer ni aux débats ni au vote de disqualification. Si le Président du Jury est concerné par une telle incompatibilité, le caractère prépondérant de sa voix est conféré au plus âgé des autres membres du Jury.
- Lorsqu'un compétiteur est disqualifié, sa place est attribuée au compétiteur qui le suit dans le classement.
- Réclamation : le compétiteur peut déposer réclamation auprès du Jury. Pour être recevable, cette réclamation devra se faire avant la délibération de l'épreuve par le Jury.

8.2. Les sanctions

8.2.1 *L'avertissement*

L'avertissement est la sanction la moins grave.

Il consiste en un appel à la prudence et à l'attention.

Par exemple : toute manifestation d'humeur de la part d'un compétiteur, de son capitaine ou de son entraîneur, de nature à gêner les autres compétiteurs, peut amener le Jury à prononcer un avertissement et/ou à autoriser les compétiteurs gênés à recommencer leur performance après les dernières séries (*faute pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction du niveau de gravité*).

	<h1>Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

8.2.2 La pénalité

- Donnée en cas de non respect du règlement, elle entraîne une perte de 5 points à chaque occurrence.
Exemples :

- Tractage dans la zone de virage ou déplacement du point d'appui dans la zone du virage (5 points par prise)
- Pénalité de plaquette : laisser tomber, ne pas transmettre la plaquette de distance au juge. La profondeur enregistrée sera celle qui figure sur les deux ordinateurs officiels que l'athlète porte à son ou ses poignets.
- L'échauffement seul sans surveillance d'un apnéiste de sécurité (*faute pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction du niveau de gravité*).
- Donnée en cas d'annonce non atteinte, elle entraîne une pénalité de 2 points par mètre manquant.

Mode de calcul :

Si le compétiteur ne ramène pas la plaquette, une pénalité de plaquette (PP) de 5 mètres est appliquée.
Si la profondeur réalisée (PR) est différente de la profondeur annoncée (PA) une pénalité de 2 mètres par mètre d'écart entre PR et PA sera appliquée.

$$\text{Résultat} = \text{PR} - \text{PP} - (\text{PA} - \text{PR}) \times 2$$

Par exemple :

PA = 100m

PR = 90m

PP = 5m

Pénalité d'annonce non atteinte $(100 - 90) \times 2 = 20$ mètres

Résultat = $90 - 5 - 20 = 65$ mètres

Les points permettant d'établir le classement final de la compétition sont calculés suivant la formule :
Nombre de points = résultat + bonus sortie (défini dans le Déroulement de l'épreuve).

Rappel : 1 mètre atteint en profondeur correspond à 1 point.

8.2.3 La disqualification

Disqualification dans la compétition :

- Non présentation à la convocation du Jury
- Toute inhalation d'oxygène ou d'un mélange suroxygéné dans l'heure qui précède la compétition et toute épreuve.
- Faux départ : un compétiteur qui ne sera pas immergé au moment du comptage du 1 (un) ou du signal sonore (le compétiteur perd son droit de continuer l'épreuve).
- Présence d'eau dans le masque.
- Modification du lestage en cours de performance.
- Retrait de la longe, sauf raison de sécurité dûment motivée.
- Tractage sur le bote de compétition en dehors de la zone de virage.
- Toute réimmersion de la bouche ou du visage avant la déclaration de fin de performance par le juge.
- Crachats sanguinolents.
- Echanges ou contact du compétiteur avec toute autre personne que les juges.
- Non respect du protocole de sortie (détail du protocole de sortie dans le Déroulement de l'épreuve).
- Non présentation à une convocation de contrôle anti-dopage.

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

Disqualification entraînant une suspension :

➤ Perte de Contrôle Moteur (PCM) :

Est considéré comme perte de contrôle moteur tout comportement du compétiteur entraînant l'intervention volontaire d'un tiers afin de garantir sa sécurité.

Une PCM entraîne la disqualification du compétiteur; en cas de récidive dans l'année sportive en cours, son auteur est interdit de toutes compétitions fédérales d'apnée durant une période de 2 mois.

➤ Syncope

Est considérée comme syncope toute perte de connaissance.

Une syncope entraîne la disqualification du compétiteur et interdit son auteur de toutes compétitions fédérales d'apnée durant une période de 2 mois.

En cas de récidive dans l'année sportive en cours, son auteur est interdit de toutes compétitions fédérales d'apnée durant une période de 6 mois.

Que la récidive soit une PCM ou une syncope, l'accident le plus grave dirige la pénalité.

9. MATERIELS DES COMPETITEURS

9.1. Matériels autorisés

- Les bi-palmes sans utilisation de mécanisme, même si ce dernier est activé par les muscles, sur lesquelles pourra être collé à la demande de l'organisateur le numéro d'ordre du compétiteur (dessus et dessous).
- La monopalme sans utilisation de mécanisme, même si ce dernier est activé par les muscles. sans restriction de dimensions et de nature de matériau, sur laquelle pourra être collé le numéro d'ordre de l'athlète (dessus et dessous).
- Seul le matériel usuel commercialisé est autorisé ; tout équipement particulier, tel que le lest de cou ou de bonnet par exemple, doit être déclaré au Jury avant son utilisation en compétition et approuvé et autorisé par le Jury. De surcroît, le lest ne peut être validé par le Jury que s'il est facilement largable. Dans tous les cas, afin d'assurer la sécurité du compétiteur, ce dernier doit indiquer aux juges et à l'apnéiste de sécurité, avant la réalisation de la performance, le port du lest. , et en aucun cas, les compétiteurs ne pourront avoir leur lest porté sous leur combinaison.
- L'utilisation de plombs de poignet, de cheville, de cou et de toute autre sorte de lestage est autorisée, mais seulement s'ils possèdent un système d'ouverture rapide et s'ils sont situés à l'extérieur de la combinaison ;
- Toute forme de plaquettes spéciales ou de gants/chaussons de natation est interdite.
- Le Jury note la présence de tout lestage utilisé par le compétiteur. Le Jury vérifie toute modification du lestage à la sortie de l'eau. Si une variation est observée, la tentative n'est pas validée et entraîne la disqualification de celui ci.

9.2. Matériels obligatoires

- Le port du masque
 - dont les verres doivent permettre la vision des yeux du compétiteur
 - et vide d'eau ;
- La longe de sécurité, qui doit systématiquement être fournie par l'organisateur :
 - Elle relie l'athlète au câble d'échauffement ou au câble officiel. Elle est constituée de :
 - un mousqueton sans vis dont l'ouverture (minimum 15mm) est assez grande pour lui permettre d'être accroché au câble et ôté sans difficulté. Le "doigt" du mousqueton doit fonctionner normalement, en d'autres termes, s'ouvrir avec une légère pression et se fermer automatiquement,

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

- un lien non-élastique d'une longueur comprise entre 30 cm (minimum) et 100 cm (maximum), dans une matière ne faisant pas de nœud (un câble, une corde, ou une corde recouverte de plastique),
- un bracelet de poignet ou de cheville ne pouvant être enlevé par inadvertance,
- le poids total de la longe de sécurité ne pourra excéder 500 grammes.

9.3. Équipements auxiliaires

- L'utilisation d'une combinaison en néoprène ou lycra est autorisée ;
- Un dispositif flottant est autorisé pour la préparation ventilatoire, après validation par le Jury ;
- Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive décente.
- Le port d'inscriptions publicitaires, non contraire à la loi et aux bonnes mœurs, sur les équipements autorisés est permis sans restriction.
Toutefois les compétiteurs doivent, nonobstant les dites inscriptions publicitaires, se conformer aux exigences de l'organisation et du Jury et porter les dossards, brassards, autocollants et autres badges nécessaires au bon déroulement de la compétition et de son organisation.

Le non-respect des règles précitées entraînera la disqualification du compétiteur.

10. LE COMITE D'ORGANISATION

10.1. Rôle du comité d'organisation

Il fait valider et parvenir aux responsables de la Commission Nationale Apnée concernée, les actes de candidatures des diverses manifestations ;

Il est responsable de l'organisation de la compétition d'apnée. Il s'assure notamment du respect du protocole et, de manière générale, du bon déroulement de la compétition.

Le comité d'organisation doit :

- Etablir le programme de l'épreuve ;
- Organiser les réunions d'informations ;
- Donner les informations générales aux compétiteurs ainsi qu'aux apnéistes de sécurité ;
- Veiller, en collaboration avec le médecin de la compétition, à la mise en œuvre de mesures propres à assurer la sécurité de tous et notamment des athlètes.

10.2. Composition du comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé au minimum :

- Du responsable national ou régional de l'organisation ;
- Du responsable du club ou de la structure organisatrice ;
- Des membres du Jury ;
- Du médecin fédéral retenu pour la compétition ;
- Du responsable des apnéistes de sécurité.

En outre font partie de droit du comité lorsqu'elles sont présentes les personnes suivantes :

- Le Directeur Technique National ou son représentant ou délégué ;
- Le président de la Commission Nationale d'Apnée ou son représentant ;
- Le président de la FFESSM ou son représentant ;
- Le médecin fédéral national ou son représentant.

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

11. LE JURY

11.1. Rôle du Jury

Le Jury a en charge le déroulement sportif de la compétition.

Avant la compétition le Jury ou l'un de ses délégués vérifie la conformité du site avec les règlements sportifs, notamment, les dispositifs de sécurité, l'affectation de chaque poste de l'organisation...

Le Jury est présent sur le site de la compétition au moins 2 heures avant l'ouverture de celle-ci.

Lors de la compétition le Jury doit notamment :

- S'assurer de l'application et du respect des règlements sportifs ;
- Contrôler l'équipement des compétiteurs ;
- Prendre toute décision de nature à assurer la sécurité des compétiteurs. A cet égard, et après avis du médecin de la compétition, le Jury peut suspendre la compétition si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas satisfaisantes ; pour cela il doit se réunir pour faire un point sécurité juste avant le début des épreuves, à chaque événement pendant la compétition (climatique, organisationnel, ...) ou sur simple demande de l'un des membres.
- Sanctionner un compétiteur qui ne respecte pas le règlement ou dont le comportement perturbe l'organisation ou la sécurité ;
- Veiller à ce que les performances des compétiteurs soient relevées conformément aux règles en vigueur ;
- Valider les sanctions proposées par les juges ;
- Statuer sur toute réclamation ou contestation soulevée par les compétiteurs ;
- Homologuer les résultats et proclamer ceux-ci dans le cadre notamment d'une feuille de résultats qui, pour faire foi, doit être signée par la majorité des membres du Jury ;
- Renseigner et envoyer, au Référent compétition en poids constant de la CNA et à son Président, dans les 15 (quinze) jours suivant la compétition, le procès verbal de fin de compétition contenant :
 - les résultats des épreuves
 - le détail des pénalités et disqualifications éventuelles,
 - la liste nominative des juges ayant participé à l'organisation,
 - le questionnaire « incidents médicaux ».

11.2. Composition du Jury

11.2.1 En compétition régionale ou inter-régionale

Le Jury de chaque compétition ou sélection régionale pour le Championnat de France est composé au minimum de :

- un juge fédéral apnée profonde second degré (ci nommé après JFAP2),
- juge fédéral apnée profonde premier degré (ci nommé après JFAP1) titulaire,
- un médecin fédéral.

Le président du Jury doit être au minimum un JFAP2.

Les postes de juges sont tenus par des JFAP1 titulaires (ou stagiaires placés sous la responsabilité d'un JFAP1 titulaire minimum) assistés par des apnéistes de sécurité apnée profonde a minima qui sont sous leur responsabilité.

A l'exception du médecin fédéral les juges doivent être titulaires du niveau trois d'apnée FFESSM à minima.

11.2.2 En Championnat de France

Le Jury du Championnat de France est composé de :

- un nombre impair d'au moins 3 membres ne comprenant que des JFAP2
- un médecin fédéral.

	<h1>Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

Le président du Jury doit être au minimum un JFAP2.

Les postes de juges sont tenus par des JFAP1 titulaires assistés par des apnéistes de sécurité apnée profonde a minima qui sont sous leur responsabilité.

12. JUGES ET APNEISTES DE SECURITE

12.1. Rôle du juge

12.1.1 *Juge principal*

- Le juge principal est un JFAP2 à minima.
- Il est responsable de la zone de compétition
- Il coordonne le rôle des membres de son équipe (2ème juge et apnéistes de sécurité).
- Il fait appliquer le règlement général des compétitions.
- Il est le relais du Jury ou de l'organisation.
- Il relève les performances des compétiteurs.
- Il transmet les éléments susceptibles d'invalider la performance.

12.1.2 *Juge de surface*

- Il veille à la bonne mise en place de la longe de sécurité du compétiteur.
- Il signale l'arrivée de l'apnéiste.
- Il évalue la validité de la performance.
- Il participe activement dans la mise en sécurité de l'apnéiste en cas d'accident.

12.2. Niveau des juges poids constant

LE JUGE FEDERAL APNEE PROFONDE SECOND DEGRE a qualité pour :

- Officier dans toutes les compétitions organisées par la FFESSM ;
- Participer au Jury des compétitions jusqu'au niveau national,
- Présider le Jury des compétitions jusqu'au niveau national.

LE JUGE FEDERAL APNEE PROFONDE PREMIER DEGRE TITULAIRE a qualité pour :

- Officier dans toutes les compétitions organisées par la FFESSM ;
- Participer aux Jurys des compétitions jusqu'au niveau national.

LE JUGE FEDERAL APNEE PROFONDE PREMIER DEGRE STAGIAIRE a qualité pour :

- Officier dans les compétitions régionales organisées par la FFESSM ;
- Participer comme apnéiste de sécurité, s'il possède le niveau 4 d'apnée, aux compétitions jusqu'au niveau national. Cependant, il est nécessairement placé sous la responsabilité d'un JFAP2, ou d'un JFAP1 titulaire.

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

12.3. Apnéistes de sécurité

- Les apnéistes de sécurité sont sélectionnés par le comité d'organisation.
- Ils doivent avoir suivi la formation : FORMATION DES APNEISTES DE SECURITE D'APNEE PROFONDE
- Avant chaque compétition ils recevront par le Jury un rappel sur les règlements et méthodes de sauvetage en compétitions d'apnée profonde.
- Ils doivent être en possession d'une licence FFESSM à jour.
- Ils doivent être en possession d'un certificat médical FFESSM de moins d'un an.
- Ils doivent avoir au minimum le niveau 4 d'apnée FFESSM.
- Au moins deux apnéistes de sécurité seront situés sur l'aire de compétition et viendront rencontrer l'athlète entre 15 et 25 mètres de profondeur afin de l'accompagner jusqu'à la surface.
- Les apnéistes de sécurité se surveilleront entre eux.

13. SECURITE

13.1. Le plan d'organisation des secours (POS)

Une déclaration préalable doit être effectuée auprès de La Direction des Affaires Maritimes, par l'organisateur (par mail ou courrier) avec réponse ou accusé de réception.

La déclaration doit être faite au plus tard :

- quinze jours avant la date prévue ;
- deux mois avant, dans le cas des manifestations nécessitant une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières.

Seront notifiés les date, lieu, heure de début et de fin de la compétition, nom et n° de portable du correspondant « plan de secours » au sein de l'organisation, noms et n° de portable des médecins de surveillance.

Une ou plusieurs zones de récupération doivent être prévues. Elle(s) est (sont) déterminée(s) conjointement par les organisateurs de la compétition et les services de secours d'urgence (15, 18 et CROSS).

Leur localisation doit être connue de tous les intervenants au titre de la surveillance médicale.

La zone de récupération sera déterminée au moment de l'accident par le CROSS en fonction des disponibilités des secours d'urgence (15, 18, CROSS).

Ce POS précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

Remarque : si la compétition se déroule à l'intérieur des terres, la préfecture de la région concernée doit être prévenue au plus tard quinze jours avant la compétition par l'organisateur (par mail ou courrier) avec réponse et accusé de réception

13.2. L'équipe médicale de surveillance

L'équipe médicale assure l'évacuation de l'apnéiste depuis l'accident jusqu'à l'arrivée des secours d'urgence.

Les médecins présents sont responsables de leurs actes et engagent de ce fait leur responsabilité civile professionnelle. S'ils assurent cette surveillance à titre bénévole, et à condition d'être licencié à la FFESSM, cette assurance est prise en charge par l'assureur fédéral Pierre Lafont. Dans tous les autres cas ils devront se renseigner auprès de leur assureur professionnel.

L'organisateur demande à la CMPN ou à son représentant en région de lui fournir l'équipe médicale minimale suivante :

- Un médecin responsable pour la compétition formé à la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire (ACR), sur l'aire de compétition. Ce médecin doit donner son avis favorable quant aux conditions météorologiques et matérielles, de prise en charge d'un ACR.
- Si ce médecin n'est pas médecin fédéral lui adjoindre un médecin fédéral. Ce médecin fédéral aide l'organisateur à l'établissement du plan d'organisation des secours (POS). Ce médecin fédéral est le référent médical auprès de l'organisateur pendant la compétition.
- L'évacuation se fera vers un hôpital qui aura donné son accord à sa participation à l'organisateur et au médecin responsable et sera en alerte.
- En cas d'intervention de plongeurs en scaphandre pendant la compétition un centre hyperbare doit être prévenu par le médecin fédéral.
- Un Infirmier Diplômé d'Etat (IDE) rompu aux gestes techniques d'urgence.

13.3. Le matériel médical

Le matériel minimum à prévoir par l'équipe médicale est constitué de deux valises comportant chacune :

- Un masque.
- Un BAVU.
- Une bouteille d'oxygène de contenance permettant l'acheminement sous un débit suffisant (15l/min) jusqu'à la prise en charge des secours d'urgence.
- De l'eau (de préférence une boisson sucrée).

Les médecins de la compétition peuvent, sous leur responsabilité, compléter ce matériel.

13.4. Les équipements dédiés aux secours

L'organisateur prévoit :

- Un bateau ponté style barge alu sur site permettant une réanimation immédiate et efficace. Cette barge est le support de la compétition et de l'équipe médicale.
- Un bateau d'évacuation rapide. Ce bateau doit disposer d'une surface de pont suffisante pour permettre d'évacuer le blessé allongé avec le médecin et l'IDE à ses côtés dans des conditions d'EVASAN correctes.
- Deux moyens phoniques dédiés aux médecins de surveillance leur permettant de communiquer ensemble ainsi qu'avec les intervenants extérieurs à la compétition.
- Un moyen d'alarme pour prévenir l'ensemble de la zone de compétition (corne à gaz, sirène, ...)

13.5. En cas d'accident (rappel)

- Toute perte de connaissance conduit à la suspension momentanée de la compétition ; le compétiteur en cause devra être examiné par le médecin de surveillance sur site. La compétition ne pourra reprendre qu'après accord du médecin sur site.
Les pertes de contrôle moteur (samba) sont exclues de cette procédure.
- Tout compétiteur ayant présenté une perte de connaissance ou une samba n'est pas autorisé à reprendre la compétition.
- Tout compétiteur présentant des crachats sanguinolents à l'issue d'une apnée est éliminé de la compétition.
- Le matériel de secours sur les lieux de la compétition est au minimum composé de trois bouteilles d'oxygénothérapie pleine (200 bars) équipées d'un BAVU (une disposée par zone/coté de compétition et une placée près de la zone d'échauffement). La présence d'un défibrillateur est recommandée.
- La présence d'apnéistes de sécurité dans l'eau est obligatoire. Chaque athlète dans la zone de compétition est surveillé par au moins deux apnéistes de sécurité présents dans l'eau.
- Les apnéistes de sécurité sont sélectionnés et choisis par le comité d'organisation. (voir article 9.3)

	<h1 style="margin: 0;">Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

- La ligne de vie fait partie d'une structure mécanique simple qui en cas d'accident permet de récupérer l'athlète en un temps réduit et avec une vitesse de remontée rapide, sans la nécessité d'avoir recours aux plongeurs techniques. Ce système peut être manuel ou automatique. L'ordre de remonter la ligne de vie est donné par le juge principal sur les indications fournies par le sondeur, les caméras, les apnéistes de sécurité ou le temps de chronométrage déclaré par l'athlète.

14. PREVENTION DU DOPAGE

14.1. Réglementation

Il est rappelé que sont applicables les dispositions du code du sport et notamment les articles L.232-1 et suivants ainsi que le règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage humain adopté par l'assemblée générale de la FFESSM et consultable et téléchargeable sur le site Internet de cette dernière.

Ainsi, il est notamment rappelé qu'aux termes de l'article L. 232-9 du code du sport : « Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des fédérations sportives ou par une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19, ou en vue d'y participer. – d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ; de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

La liste des substances et procédés mentionnés au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention contre le dopage, signée à Strasbourg le 16 novembre 1989, ou de tout accord ultérieur qui aurait le même objet ou qui s'y substituerait. La liste est publiée au *Journal officiel* de la République française. »

En outre, aux termes de l'article L.232-17 du Code du Sport, « Le refus de se soumettre aux contrôles prévus aux articles L. 232-12 à L. 232-14, ou de se conformer à leurs modalités, est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 232-21 à L. 232-23. »

Enfin aux termes de l'article L. 232-2 du Code du Sport, « si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L. 232-9, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'Agence française de lutte contre le dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle. Lorsque la liste mentionnée à l'article L. 232-9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part ».

Le sportif doit toujours s'assurer, avant de quitter une compétition, qu'il n'est pas désigné pour le contrôle anti dopage. Le refus de signer la notification ou de se présenter à un contrôle fera l'objet d'un constat de carence et le sportif sera sanctionné.

14.2. Obligations de l'organisateur

L'organisateur doit mettre à la disposition du médecin agréé missionné pour le contrôle, des locaux, qui serviront de poste de contrôle anti dopage et qui doivent comprendre :

- Un espace qui servira de salle d'attente ;
- Des toilettes et un lavabo ;
- Un bureau ou local fermé avec table et chaises pour entretien médical, (qui doit pouvoir être confidentiel). Si le bureau ne ferme pas à clef, le médecin ou son délégué fédéral devront assurer en permanence la surveillance des flacons prélevés.

L'accès au poste de contrôle doit être fléché. Des bouteilles d'eau cachetées doivent être mises à disposition des sportifs qui seront désignés pour le contrôle. La présence de savon, essuie mains, sacs à déchets est souhaitable.

Seuls auront accès au poste de contrôle :

	<h1>Règlement des compétitions d'apnée en poids constant</h1>	Date de création : 21/11/2008
		Date de révision : 16/12/2012
		Indice de révision: 02 révisé suite au CDN du 3/11/12

- Le sportif ;
- Le médecin agréé et éventuellement un médecin stagiaire l'accompagnant ;
- Le délégué fédéral ;
- Le juge qui sera assigné à suivre le sportif dès sa notification de contrôle ;
- (toute autre personne autorisée par le médecin agréé).

A l'exclusion de toute autre personne, seuls le sportif et le médecin agréé (et le cas échéant le médecin stagiaire) sont présents lors de l'entretien médical et du prélèvement. L'organisateur met à la disposition du médecin agréé un médecin fédéral pour l'assister dans sa mission.

Avant chaque compétition, il est bon pour le comité d'organisation de rappeler aux sportifs leurs obligations en cas de contrôle.